



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18678

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les vives inquiétudes exprimées par les 4 500 conseillers d'orientation-psychologues des CIO. L'information sur le système éducatif ou sur le monde professionnel n'a de sens que si elle nourrit l'élaboration d'un projet personnel. Les conseillers d'orientation-psychologues sont les spécialistes de l'aide à l'élaboration du projet, de par leur niveau de recrutement et la nature diversifiée de leur formation. De fait, il souligne aujourd'hui qu'il est impossible d'imaginer les missions dévolues à l'école ou de permettre aux jeunes de donner un sens à leurs apprentissages sans l'apport de ces professionnels et le réseau des CIO. En mettant cependant à la disposition pure et simple de la région les moyens matériels et humains d'un service public d'État, son ministère se décharge d'une mission première du système éducatif en la laissant aux incertitudes et aux diversités des politiques régionales, risquant ainsi de provoquer une rupture d'égalité entre les élèves sur le territoire. En conséquence, il lui demande si, comme cela paraît hautement souhaitable, il entend revenir sur cette disposition prévue par la loi de décentralisation et, au contraire, prendre les mesures propres à renforcer le réseau des CIO et assurer ainsi la pérennité des missions essentielles remplies par les conseillers d'orientation-psychologues.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'État conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'État. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18678

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3790

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9007